

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BAX
(HAUTE-GARONNE)

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS AU deuxième ADJOINT.

Le maire de la commune de Bax ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et éventuellement à des conseillers municipaux.

VU le procès-verbal d'élection des adjoints du 29 mars 2014.

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er :

à compter du 1^{er} avril 2014, Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne deuxième adjointe de la commune de Bax est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions suivantes :

- Urbanisme : préparation et suivi des projets communaux.
- Assainissement : préparation et suivi des aménagements communaux, suivi des installations existantes.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Muret, à M le Receveur Municipal et notifié à l'intéressée.

Fait à Bax le 18 avril 2014 ,

Le Maire, Philippe BEDEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.